

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

**Les restes de la Bastide d'Olette (Pyrénées-Orientales)**

appartenant à **Monsieur Jean RIBOT** demeurant à la  
**ferme de la Bastide à Olette**

**sont inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'**Olette et au propriétaire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **9 MAR 1927**

Pour le Ministre et par délégation spéciale

*Le Directeur des Beaux-Arts*

T. S. V. P.